

RENDEZ-VOUS

INFORMATIQUE EN NUAGE

Le *Cloud Computing* (informatique en nuage) permet d'accéder à de nombreux services en ligne, évolutifs, sans devoir gérer l'infrastructure sous-jacente, souvent complexe. CNISevent organise une matinée sur les aspects juridiques et de sécurité qui peuvent se poser : contrat, assurance, géolocalisation des données, gestion de risques... Le 1^{er} juillet, à Paris.
www.cnis-mag.com/cnis-event-la-realite-derriere-les-nuages.html

LIFT FRANCE 2010

Lift et la Fing organisent la seconde édition de *Lift France*, du 5 au 7 juillet, à Marseille. Thème : "changer le monde (réel) par le web !" De nombreux sujets seront abordés : partage des données, réutilisation des données publiques, informatique et libertés...
www.liftconference.com

FIBRE OPTIQUE

L'ARCEP OUVRE UNE NOUVELLE CONSULTATION PUBLIQUE

Le projet de décision de l'Arcep précisant le cadre réglementaire du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné (*Fiber To The Home* ou FTTH), sur les zones les moins denses, est mis en consultation. Le projet concerne 80% de la population. Devant la diversité des zones, l'Arcep propose un cadre souple : mutualisation et concertation avec les collectivités.
www.arcep.fr

APPEL À PROJETS

PARTICIPER AU LABEL TERRITOIRE INNOVANT

Les collectivités qui utilisent les Tic pour développer et promouvoir leur territoire ou pour améliorer les services et les relations aux citoyens peuvent concourir pour obtenir un label *Territoire innovant*. Les collectivités retenues présenteront leurs projets au forum des Interconnectés, les 13 et 14 décembre, à Lyon, et recevront leur label le 13 décembre. Date limite de dépôt des candidatures : 20 août.
www.interconnectes.com/fr/etre-candidat

MARCHÉS

Rédiger l'appel d'offres d'un projet de géomatique

Pour faciliter les réponses des candidats aux appels d'offres de SIG, les collectivités peuvent simplifier la présentation des dossiers de consultation des entreprises. Des consultants spécialisés en géomatique peuvent les aider à préparer la consultation.

Préparer un appel d'offres en matière géomatique est complexe, le secteur des systèmes d'information géographique (SIG) s'étant fortement développé ces dernières années. Les maîtres d'ouvrage doivent rédiger correctement leurs documents pour exprimer leurs besoins, de façon à être compris par les entreprises, et respecter certaines clauses, pour éviter des incertitudes juridiques qui conduiraient à l'infructuosité ou à l'annulation du marché. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur un guide¹ publié par l'Association française pour l'information géographique (Afigéo), qui détaille toutes les étapes des procédures d'appels d'offres. **Une enquête menée par l'Afigéo montre, en effet, que les collectivités rencontrent certaines difficultés** : identification des agents qui utiliseront les outils géomatiques, évaluation de leurs besoins et de la façon dont ils évolueront, relations avec les prestataires... Quant aux entreprises, elles estiment que le maître d'ouvrage définit parfois ses besoins de façon imprécise ou disproportionnés par rapport à son budget. **D'où l'importance de réaliser une étude préalable**, comportant une analyse des outils existants, un inventaire des besoins et une définition du projet (objectifs, priorités, schéma d'architecture et estimation réaliste des coûts). **Avant de rédiger le dossier de consultation des entreprises (DCE), il faut faire valider cette étude par un consultant spécialisé en SIG ou en données géographiques**. Lorsque la collectivité ne dispose pas de personnes compétentes en interne, il est important, si possible, qu'elle souscrive à une **assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)** spécialisée en géomatique qui couvre le projet depuis son origine jusqu'à la mise en exploitation et à la maintenance. Le consultant SIG, qui connaît les solutions du marché, peut conseiller l'acheteur pour que sa demande soit adaptée à son contexte et à ses attentes, mais qu'elle soit également réaliste. Il peut aussi l'aider à rédiger un cahier des charges exploitable par les candidats et à monter sa consultation.

PLACER CERTAINS DOCUMENTS EN ANNEXE FACILITE LA LECTURE

Sauf pour des dossiers importants, les entreprises ne sont généralement pas rémunérées lorsque leurs offres ne sont pas retenues. Or, les appels d'offres géomatiques nécessitent souvent beaucoup de travail : questionnaires techniques, bordereaux de prix, démonstrations dont le scénario est imposé par le maître d'ouvrage, maquettes graphiques... **Le coût de préparation est parfois disproportionné avec l'objet du marché** (en particulier pour une procédure de dialogue compétitif, qui peut durer jusqu'à plusieurs années...). En effet, les candidats doivent fournir des documents volumineux, remplir des tableaux et des matrices présentés de façon très formelle. **Lorsque le DCE est bien préparé, les candidats peuvent apporter des réponses claires et précises**, ce qui leur prend moins de temps et leur coûte moins cher. Il est préférable de mettre l'accent sur les points nécessaires au marché, de façon synthétique ; pour des marchés simples, le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) peuvent être fusionnés. **Attention à ne pas utiliser des modèles de cahier des charges**, trouvés sur internet ou utilisés pour un autre projet, qui seront inadaptés. Par ailleurs, pour faciliter la lecture du dossier, la collectivité peut placer en annexe la plupart des documents qui la présentent et l'historique de son projet. L'Afigéo suggère notamment de limiter le nombre de questions-

réponses écrites en privilégiant le dialogue. Faire relire par plusieurs personnes les éléments de la consultation est recommandé. ► Quant aux bordereaux de prix, souvent peu adaptés aux prestations informatiques, ils devraient laisser suffisamment de latitude aux entreprises pour qu'elles puissent exposer et détailler leurs prix.

RESPECTER LE SECRET INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Entre les collectivités et les candidats, la perception des appels d'offres diffère. Les candidats estiment souvent que les critères de choix ne sont pas clairement rédigés, alors que les maîtres d'ouvrage estiment ne pas avoir de difficultés à les élaborer. Les grilles d'analyse des offres doivent être préparées de façon cohérente avec les objectifs du projet, et les pondérations doivent refléter les priorités réelles que la collectivité assigne à son projet. Une fois le marché attribué, elle doit obligatoirement prévenir tous les candidats non retenus, sous peine de recours éventuel d'une entreprise ; toutefois, sur le rapport d'analyse des offres, les informations relevant du secret industriel et commercial doivent être impérativement occultées.

AMÉNAGER LES HEURES LIMITES DE DÉPÔT DES OFFRES

En ce qui concerne les délais de réponse, l'Afigéo souligne que la majorité des marchés publics de géomatique relève de marchés à procédure adaptée (Mapa), pour lesquels la loi n'impose aucun délai. **Toutefois, des délais de réponse trop courts peuvent être préjudiciables** aux entreprises qui n'ont pas le temps d'approfondir leur offre et aux acheteurs qui bénéficient, de ce fait, d'un nombre d'offres pertinentes réduit. Les délais administratifs internes aux collectivités avant le choix sont également difficiles à maîtriser. **Il faudrait donc établir une planification globale du projet**, par exemple un mois minimum pour la remise des offres et deux mois maximum pour la décision de l'acheteur. Un groupe de travail, doté d'un pouvoir de décision, peut être chargé d'établir le planning de sélection du prestataire. Le délai de réponse et la date prévisionnelle de lancement de la prestation géomatique peuvent être indiqués dans le DCE. Par ailleurs, le guide propose de fixer des heures limites de dépôt des offres en adéquation avec les livraisons *Chronopost*, garanties avant 13h ou 17h. Spécifier que les offres doivent être déposées avant midi comporte donc un risque d'invalidation des dossiers livrés peu après cette heure limite.

INTERROGER LES COLLECTIVITÉS DÉJÀ CLIENTES DES CANDIDATS

Les prestataires se plaignent que les maîtres d'ouvrage leur demandent de réaliser des maquettes trop importantes, parfois peu différentes de l'outil final... Certains règlements de consultation prévoient, en effet, des démonstrations du SIG, avec des exercices imposés et chronométrés, réalisés à partir de données fournies par le maître d'ouvrage, accessibles sur un serveur internet. Pour éviter cela, **il convient de limiter la maquette à des points précis plutôt que d'exiger un prototype complet du SIG**, mais aussi d'effectuer les simulations avec des données existantes, d'interroger les clients que les candidats mentionnent en référence, ou encore de vérifier leur compétence et la qualité cartographique de leurs outils sur des SIG créés dans des contextes similaires. En outre, il est important de discuter les aspects importants du projet (modélisation, intégrations, applications, services) en petit comité, avec des personnes compétentes. La collectivité doit aussi être vigilante sur deux points : préciser les caractéristiques qu'elle attend des clauses de garantie, car de nombreux produits étant édités à l'étranger, ils ne sont pas soumis à la loi française ; ne pas oublier les clauses de cession des droits de propriété intellectuelle au profit de la collectivité.

1- "Appels d'offres géomatique - Guide de bonnes pratiques", version 2, 40 p., mars 2010 : www.afigeo.asso.fr

L'Association française pour l'information géographique, présidée par Dominique Caillaud, député de la Vendée, rassemble les professionnels du secteur depuis près de 25 ans.

CONSULTATION

CONSTRUIRE LA "VILLE NUMÉRIQUE" DE DEMAIN

Les investissements d'avenir en matière d'usages et de services numériques bénéficient de 2,5 milliards d'euros issus du grand emprunt. Jusqu'au 5 juillet à 14 h, les collectivités peuvent participer à une consultation publique sur ce thème, lancée par la secrétaire d'État à l'Économie numérique et le commissaire général aux investissements, René Ricol. Elle porte sur les **neuf priorités d'investissement** identifiées par le Gouvernement, parmi lesquelles la construction de la ville numérique de demain. Les Tic contribuent, de plus en plus, à faciliter la vie quotidienne et à assurer une plus grande sécurité : formation et recherche d'emploi à distance, télétravail, services liés à l'environnement, utilisation du téléphone mobile pour le développement du tourisme, domotique, e-administration locale... Une vitrine technologique, française et européenne, des premiers usages de la ville numérique pourrait notamment être réalisée. La consultation vise à répondre à des questions telles que : comment articuler le rôle des collectivités avec celui de l'État et des opérateurs privés ? Quelles sont les opportunités de créer de nouveaux quartiers structurants de cette ville numérique ?...

PRIVILÉGER LA CRÉATION D'ACTIVITÉS

La consultation porte aussi sur des sujets tels que les systèmes de transport intelligent, les réseaux électriques dits "intelligents" (*smart grids*) ou encore l'e-éducation. **La consultation des entreprises, des collectivités et des citoyens est préalable au lancement d'appels à projet.** Pour obtenir un cofinancement par l'emprunt les projets devront, en priorité, répondre à deux objectifs. ► Présenter l'impact économique le plus important, par la création d'activité économique et d'emploi, et l'aménagement du territoire. ► Offrir à l'État, de ce fait, un retour sur investissement important. Consultation en ligne sur : www.prospective-numerique.gouv.fr investissement.economie-numerique.pm.gouv.fr